

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 16 Juin 2022

*Effectif du bureau communautaire : 18 membres*

*Membres en exercice : 18*

*Quorum : 7*

*Membres présents : 11*

*Pouvoirs : 0*

*Membres votants : 11*

*Date de la convocation : 10/06/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le jeudi seize juin à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

*Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur RUEL Yves, Monsieur WIENER Guillaume.*

*Etaient absents/excusés : Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur MEZIERE Georges, Madame VAGNER Marie-Lyne.*

### **Délibération n° DB2022/04 : Marché de fourniture d'un logiciel de gestion administrative et financière du service déchets ménagers**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers, a voté pour la mise en place de la TEOM incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin d'identifier le nombre de levées réalisées pour chaque usager, il est nécessaire de mettre en place un système d'identification et une base de données permettant de calculer la part variable. Dans ce cadre, la gestion des usagers et contenants doit passer par la réalisation d'enquêtes.

Les enquêtes aboutissant à la création de la base de données permettant l'organisation du service et la facturation passent par l'acquisition d'un logiciel métier dédié.

La consultation pour le marché de fourniture a été lancée le 11/04/2022 et les offres ont été réceptionnées le 13/05/2022. Le marché a été passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande.

Deux entreprises ont déposé une offre pour le marché de fournitures d'un logiciel de gestion administrative et financière du service déchets ménagers :

- STYX
- SARL TIM HD TRACKOE

Après pondération des critères conformément aux détails de jugement des offres développés au sein du règlement de la consultation et au regard de cette analyse, c'est l'entreprise :

- SARL TIM HD TRACKOE qui présente l'offre la plus avantageuse pour un montant de **61 500 euros HT**.

Le marché est attribué pour une durée de 4 ans

Les crédits nécessaires pour les achats 2022 sont prévus sur le Budget 2022, au chapitre 011, article 611.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission de présélection réunie le 25 mai 2022 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de collecte des ordures ménagères ;

Considérant que le passage au 01 janvier 2024 à la TEOM incitative requiert une gestion des données permettant de calculer la part variable de la collecte des déchets ménagers ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents :

- ✓ **ATTRIBUE** le marché fourniture d'un logiciel de gestion administrative et financière du service déchets ménagers à l'entreprise **SARL TIM HD TRACKOE**.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au marché.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022, au chapitre 011, article 611.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220616-DB2022\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

